



Forêts classées

Constat : Installation illégale des populations ivoiriennes et étrangères dans les forêts classées pour faire des activités agricoles. Le taux d'infiltration est compris entre **5%** et **95%** (Bamo, Niégré, Goïn-Débé, Scio, Cavaly, Bedasso, Massamé, etc.).

Actions du Gouvernement : Déguerpissement des populations infiltrées dans les forêts classées. La SODEFOR en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts, a mis en place une stratégie de reprise en main des forêts classées infiltrées, par :

- ➔ L'ouverture et la matérialisation des limites desdites forêts classées ;
- ➔ La contractualisation des parcelles occupées avec les paysans (contrat liant la SODEFOR au paysan qui accepte l'ouverture de layons dans sa plantation en vue de planter des arbres forestiers et leur entretien. Rémunération du paysan pour la surveillance et l'entretien des arbres plantés jusqu'à leur maturation.
- ➔ Les déguerpissements avec six forêts classées dont les principales sont la Niégré et le Haut-Sassandra. Mise en place d'une plateforme par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant regroupant les partenaires au développement et des ONG et autres observateurs des droits de l'homme.

entre
5% et 95%
occupation illégales



Forêts déclassées



La crise d'attribution des parcelles déclassées qui oppose les communautés villageoises à l'Administration, vient du fait que des forêts ont été déclassées depuis la période coloniale et leur processus de déclassement n'est pas arrivé à terme (environ 70 forêts sont concernées entre 1930 et 2005).

En 2012, le Ministère des Eaux et Forêts a décidé d'achever le morcellement desdites forêts et d'en attribuer des parcelles aux populations qui étaient beaucoup demandeurs.



Exploitation illégale



Prise de décret pour lutter contre la destruction des écosystèmes et la mise en péril de la pérennité de l'exploitation forestière :

- ➔ L'exportation des bois en grumes (Décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots) ;
- ➔ L'exploitation forestière au-dessus du 8ème parallèle (Décret n°2013-816 du 26 novembre 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la transformation, de la commercialisation et de l'exportation de bois d'œuvre et d'ébénisterie de forêt naturelle prélevées au-dessus du 8ème parallèle) ;
- ➔ Le sciage à façon (artisanal), Décret n°2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon (artisanal) ;
- ➔ L'exploitation du bois de Vène (Décret n° 2013-508 du 25 juillet 2013) du fait de la menace environnementale que cette exploitation représentait pour les régions du nord à faible écosystème. Et, compte tenu de l'anarchie qui s'était installée, le gouvernement a pris le décret suscit, interdisant l'exploitation de ce bois. Une période transitoire de trois mois conduite par un comité de pilotage, a été ouverte par le décret pour permettre aux opérateurs du secteur d'évacuer leurs stocks de bois coupé avant le 25 juillet 2013. Au terme de la période, le comité de pilotage a produit son rapport au gouvernement. Suite à cette transmission, l'application du décret est donc rentrée en vigueur et c'est en cela que les services des Eaux et Forêts ont mis la main sur quarante containers au port de San Pédro contenant du bois de Vène déclaré comme étant du bois de Dabéma. Il faut préciser que la mesure d'interdiction est effective.



Règlement des Conflits homme-faune

Les raisons de ces conflits sont multiples notamment :

- ▶ Le retour de la faune sauvage qui avait fui suite à la crise ;
- ▶ La destruction et l'occupation des aires protégées (forêts classées, parcs et réserves...) par les paysans et les animaux qui y vivaient sont sortis des lieux, entraînant une errance de cette faune.

Les solutions identifiées portent sur :

- ▶ Le refoulement des animaux dans les forêts encore bien conservées ;
- ▶ La relocalisation sur d'autres sites protégés (Parcs d'Azagny, d'Abokouamékro, de la Comoé, etc.) ;
- ▶ L'érection de clôtures électriques autour des sites de relocalisation reste la solution durable. C'est cette solution qui est pratiquée en Afrique du Sud et en Afrique de l'Est.